

Les « thérapies de conversion » à travers le monde : une torture encore trop peu connue

by **Lucie Chiquer, Camille Cottais, Darren Chim Kasanga, Naomi Ouattara & Jeanne Pavard**
published by **Generation for Rights Over the World**

October 2020

contact@growthinktank.org



Abstract

Les « thérapies de conversion », pratiques visant à « guérir » l'homosexualité ou la transidentité, sont apparues au XIXe siècle et ont explosé depuis que des organisations religieuses rigoristes s'en sont emparées dans les années 1970 aux États-Unis. Malgré les évidentes violations de droits humains entraînées par ces soit-disant « thérapies », elles restent méconnues du grand public et les rares représentations culturelles et médiatiques qui en sont faites peinent à montrer la pluralité des pratiques de conversion. Plus grave encore, ce phénomène est ignoré par la plupart des États, qui sont bien trop peu nombreux à les interdire juridiquement malgré les avertissements des organisations internationales.



Il aura fallu attendre 1990 pour que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) retire enfin l'homosexualité de la liste des maladies mentales, et aussi tard que 2019 pour qu'elle en fasse de même avec la transidentité, sous le terme d'« incongruence de genre ». Pourtant, subsistent encore partout dans le monde des pratiques visant à changer l'orientation sexuelle (d'homosexuel.le à hétérosexuel.le), l'identité de genre (de transgenre à cisgenre) ou à inhiber tout désir homosexuel (abstinence forcée) : ce sont les « thérapies de conversion ».

On estime que les premières pratiques de « conversion » sont apparues à la fin du XIXe siècle aux États-Unis. C'est en effet à ce moment que les médecins inventent et psychiatrisent le terme « homosexualité » pour définir ce qu'ils estiment être une maladie cérébrale. Pour la soigner, ces médecins tentent de guérir la zone infectée du cerveau à l'aide de lobotomies, d'électrochocs, de vomitifs ou encore de traitements à la testostérone.

Dans les années 1970, l'Église évangélique nord-américaine s'empare du phénomène en proposant les premières « thérapies de conversion ». Plusieurs mouvements naissent alors : « Exodus », « Courage » ou encore « Desert Stream Living Waters », utilisant et détournant des extraits de la Bible pour justifier leur condamnation de l'homosexualité. Les personnes homosexuelles sont dès lors considérées comme coupables de péchés, de déviances psychologiques et spirituelles, d'actes qualifiés de « contre nature ». À la tête de ces organisations se trouvent souvent de prétendu.e.s « ancien.ne.s homosexuel.le.s » affirmant avoir guéri grâce à ces « thérapies » et à une pratique religieuse intense. Ces mouvements arrivent en France dans les années 1990, et sont désormais étendus à l'international puisque les ancien.ne.s membres sont incité.e.s à voyager à l'étranger pour se connecter aux congrégations locales et ouvrir de nouvelles branches. Les « thérapies » sont aujourd'hui principalement proposées à des parents désarmés face à la découverte de l'homosexualité de leur enfant.

Au fur et à mesure de leur développement, ces « thérapies » se sont croisées avec diverses disciplines, s'appuyant notamment sur les principes de la psychanalyse. À mi-chemin entre religion et pseudo-psychologie, elles mêlent prières et « thérapies » et sont proposées par des groupes religieux mais aussi des psychiatres, psychothérapeutes, sexologues, coaches, conseiller.ère.s, etc. Les « thérapies » reposent sur l'idée que l'homosexualité est un choix et non un comportement humain naturel, ou bien qu'il s'agit d'une pathologie dont il faudrait trouver la cause (traumatisme, abus sexuel, parents absents...). L'homosexualité masculine est souvent associée à la pédophilie ou à la perversion.

Étonnamment, les « patient.e.s », notamment en France, sont généralement traité.e.s avec compassion et les organisations clament avoir des motivations désintéressées, voulant défendre la liberté de vouloir quitter « le mode de vie homosexuel » et diriger vers le « droit chemin » en permettant de devenir un « vrai homme » ou une « vraie femme », lavé.e de toute déviance. Les « thérapies » s'appuient en effet sur une confusion entre l'expression de genre et l'orientation sexuelle : l'homosexualité masculine viendrait ainsi d'un échec à être un homme et l'homosexualité féminine d'un échec à être une femme.

Choix personnel, manque de masculinité, maladie causée par des traumatismes liés à l'enfance, présence du « démon de l'homosexualité », etc, les explications données aux personnes homosexuelles prenant part à ces « thérapies » sont multiples, tout comme les formes que peuvent prendre les pratiques. Les « traitements » peuvent ainsi inclure de la psychothérapie, des groupes de parole, des messes de guérison, des séances d'exercices, des enseignements religieux archaïques sur les rôles de genre ou la place des femmes, etc. Des mineur.e.s sont ainsi envoyé.e.s en colonies de vacances dédiées à la



conversion, d'autres sont convié.e.s à des réunions régulières, des adultes participent à des séminaires, etc. Il existe par ailleurs des méthodes plus aversives qui visent par exemple à instaurer un rejet de ses préférences sexuelles et romantiques en couplant un stimulus négatif (électrochoc, douleur, nausée induite par médicaments...) à un contenu homosexuel (images pornographiques). Dans les cas extrêmes, les « patient.e.s » subissent des injections de testostérone ou sont victimes d'exorcisme. On les force à rester enfermé.e.s, à jeûner et on les prive de sommeil pour « affaiblir le démon ». Dans ces situations, les explications psychologiques ou pseudo-scientifiques sont abandonnées au profit d'une justification mystique.

Il est extrêmement complexe d'estimer le nombre de victimes de ces pratiques de conversion, puisque la plupart sont effectuées dans la discrétion. Toutefois, on considère que les organisations religieuses les proposant sont présentes dans une quarantaine de pays. Une enquête du département de droit de l'Université américaine UCLA datant de janvier 2018 déclare que 698 000 LGBTQI+ de 18 à 59 ans auraient subi une ou plusieurs « thérapies » de conversion aux États-Unis, dont 59 000 avant leur majorité. En France, 4,2 % des appels sur la ligne téléphonique de l'association Le Refuge en 2019 concernaient les « thérapies de conversion », soit neuf à dix appels par mois dont la moitié à propos des « thérapies » religieuses.

Force est de constater que, loin d'être anodines, ces pratiques de conversion sorties d'un autre âge concernent encore aujourd'hui une importante part de la communauté LGBTQI+ dans le monde.

Des « thérapies » aux conséquences psychologiques désastreuses

Les « thérapies de conversion » sont appelées « thérapies réparatrices » par les psychologues et les pratiquant.e.s religieux.ses qui les proposent, ce qui insinue qu'il y aurait quelque chose de mal, moralement ou dans un sens pathologique, chez toute personne non hétérosexuelle, non cisgenre ou non conforme aux stéréotypes de genre.

Dans les premières années des « thérapies » de conversion, la « thérapie par choc » était utilisée ainsi que les lobotomies. Aujourd'hui, ces « thérapeutes » autoproclamé.e.s optent plutôt pour des tactiques psychologiques et insistent fortement sur l'utilisation de la honte comme arme principale.

Les nombreuses personnes LGBTQI+ qui se trouvent dans les camps ou les « thérapies » y sont par honte ou ont été forcées par leurs familles. Les « thérapeutes » se concentrent sur leurs peurs, leur honte et leur haine de soi, puis l'amplifient. Un homme a par exemple attesté avoir été forcé d'embouteiller ses propres excréments et les fixer pour associer de force la connotation subconsciente de la saleté avec des rapports homosexuels. Les patient.e.s se voient également administrer des pilules et des drogues comme la kétamine. Cela vise l'association d'un sentiment négatif et du « désir homosexuel » ; et s'il persiste, les « thérapeutes » augmentent la dose. Ces dernier.ère.s associent l'idée d'être homosexuel.le ou transgenre à une expérience traumatisante durant l'enfance des patient.e.s ou à l'absence d'une unité parentale saine. Ainsi, iels forcent les patient.e.s à effectuer une forme d'introspection pour essayer de trouver ce qui aurait pu les amener à devenir un.e « déviant.e sexuel.le ». Cela provoque de l'anxiété chez les patient.e.s, forcé.e.s à inventer un traumatisme dans leur vie, ce qui peut provoquer des poussées d'anxiété et des pensées suicidaires. Les « thérapeutes » s'accrochent à ces souvenirs et sentiments et les utilisent contre les patient.e.s pour les humilier et les torturer psychologiquement afin de leur faire

associer l'homosexualité à la douleur, la souffrance et la honte.

Dire que les « thérapies » de conversion sont abusives, aux yeux d'un.e survivant.e, est un euphémisme : c'est une torture physique et psychologique qui peut avoir des répercussions durables. Un survivant a attesté avoir eu de violentes explosions de pleurs, des attaques de panique, et être constamment en proie à des pensées suicidaires qui ont abouti à de l'automutilation. Les survivant.e.s éprouvent des niveaux élevés d'anxiété, ce qui affecte leur vie sexuelle future en raison de la nature dommageable des drogues et de la « thérapie d'aversion », qui associe un sentiment douloureux à une image ou une idée. Cela rend impossible pour ces personnes de mener une vie épanouie. Ces « thérapies » peuvent aller jusqu'à battre un.e enfant ou un.e adulte à plusieurs reprises pendant qu'ils récitent des versets d'un texte saint ou des prières. Pour les mineur.e.s, cela crée de la méfiance envers les figures d'autorité et leur fait perdre leur estime de soi.

On peut également remarquer que les hommes qui dirigent ces camps ou centres de conversion, surtout aux Etats-Unis, affirment souvent avoir lutté avec leur « désir homosexuel » dans leur jeunesse, puis s'en être « débarrassé ». On serait porté.e à croire que cela est le résultat d'années de haine de soi et de sentiments émasculés par la perpétuation de stéréotypes nuisibles tels que « les hommes homosexuels sont trop efféminés ». Durant les séances de « thérapie », les hommes sont parfois forcés de se livrer à des « locker room talk » qui consistent habituellement à parler des femmes de façon dégradante, comme de simples objets sexuels. Ils peuvent également être forcés à être nus les uns autour des autres pour favoriser un sentiment de fraternité forcée et non d'attraction sexuelle. Les tactiques mentionnées auparavant et bien d'autres sont présentées comme des moyens pour les forcer à être davantage masculins. Ces dernières années, beaucoup de ces hommes soi-disant « guéris » dirigeant des camps et centres de conversion se sont en fait révélés homosexuels. Ils éprouvent même parfois des regrets d'avoir fait vivre à des gens quelque chose qui, ils l'admettent, ne fonctionnera jamais et ne laissera derrière eux que de la douleur.

Il faut toutefois noter qu'en France, la majorité des « thérapies » actuelles sont présentées de manière bienveillante, et prennent la plupart du temps la forme de groupes de parole, de sessions de confessions, ou encore de prières et lectures bibliques. Le but semble être de vouloir véritablement aider les participant.e.s afin qu'ils soient « soulagé.e.s des souffrances » liées à leur orientation ou leur genre considérés comme « déviant.e.s ».

Rappelons néanmoins que les jeunes LGBTQI+ sont particulièrement sujet.te.s à des problèmes de santé mentale. Ainsi, les enquêtes sur les adolescent.e.s américain.e.s non hétérosexuel.le.s et non cisgenres montrent que ces dernier.ère.s auraient deux à sept fois plus de risques d'effectuer une tentative de suicide. Ces chiffres alarmants sont notamment liés à l'homophobie, qu'elle soit internalisée ou qu'elle provienne des autres, mais aussi aux discriminations, stigmatisations, harcèlement, violences, etc.

Selon une étude de l'Association américaine de psychologie, le fait d'avoir subi une « thérapie de conversion » multiplierait le risque de suicide par cinq. Il est de ce fait évident que ces pratiques entretenant le rejet familial et la stigmatisation sociale aggravent des chiffres déjà dramatiques sur la santé mentale des jeunes LGBTQI+.

La religion condamne-t-elle vraiment l'homosexualité et les transidentités ?

Il faut nécessairement distinguer les textes religieux et les institutions religieuses.

L'homosexualité féminine et l'homosexualité masculine ne sont jamais explicitement évoquées dans les textes sacrés des monothéismes. Ce sont des concepts modernes. En revanche, les pratiques homosexuelles et de pédérastie issues de la Grèce Antique sont évoquées. La condamnation de l'homosexualité par l'Église vient des travaux d'Augustin d'Hippone, père de l'Église ayant vécu entre le IV^{ème} et V^{ème} siècle. Son interprétation du chapitre 19 de la *Genèse* relatant l'incident entre Loth, neveu d'Abraham, avec les hommes de Sodome est univoque mais l'épisode biblique n'est pas si explicite. Explications : Dieu envoie deux anges vérifier si le péché du peuple de Sodome est « énorme ». Ils sont accueillis et logés chez Loth. Voici le texte dans une des traductions possibles :

« Ils [les anges] n'étaient pas encore couchés que les hommes de la ville, les hommes de Sodome, entourèrent la maison, depuis le garçon jusqu'au vieillard, tout le peuple en masse. Et ils criaient vers Loth et lui disaient : « Où sont les hommes qui sont entrés chez toi cette nuit ? Fais-les sortir vers nous pour que nous ayons des relations avec eux. » » (Genèse 19:5).

Dans d'autres traductions, la dernière phrase se finit par « pour que nous en abusions » ou « pour que nous les connaissions ». Rappelons que « connaître » signifie bibliquement « avoir un rapport sexuel ». Dans le texte originel, écrit en hébreu, le terme *yada* est utilisé pour évoquer la demande de rencontre adressée par les hommes de Sodome aux anges. Il signifie bien connaître, mais aussi prendre connaissance de quelqu'un ou même faire connaissance de Dieu en plusieurs occurrences. Ainsi, il n'est pas certain que le texte originel fasse allusion à une quelconque volonté de rapport sexuel, mais cela reste l'interprétation largement majoritaire.

Loth proposa ses deux filles vierges en échange mais les habitants refusèrent. Les anges, pour protéger Loth, le firent entrer dans la maison et « frappèrent de berlué » les habitants (*Genèse 19:11*). Convaincu du crime de ces derniers, Dieu détruit alors Sodome et sa ville voisine Gomorrhe, par le « soufre et le feu » (*Genèse 19:24*). Par peur de ne plus pouvoir avoir de descendance (faute d'hommes de leur peuple), les filles de Loth rendront ivre leur père afin de tomber enceintes de lui (voir *Genèse 19:31-38*). Elles engendreront Moab pour l'aînée et Ben-Ammi pour la cadette.

Le péché des hommes de Sodome qu'on retrouve dans la Bible n'est alors pas la pénétration anale, mais le viol rituel et la pédophilie (il conviendrait mieux de parler aujourd'hui de pédocriminalité). Dans les mœurs de la Grèce Antique, cela était considéré comme normal voire valorisant. Le système de la pédérastie consistait en l'éducation de jeunes hommes par des citoyens plus âgés et établis dans la cité. Cette éducation était culturelle mais également sexuelle et leur assurait une ascension sociale relative. Dans la Bible, le péché des habitants de Sodome est également associé au refus de l'hospitalité.

Le péché de Loth est d'offrir ses filles. Mais quel est le péché du peuple de Loth évoqué dans le Coran ? Rappelons que l'islam a été révélée au VIII^{ème} siècle après Jésus-Christ. L'interprétation d'Augustin d'Hippone était diffusée depuis près de quatre siècles dans le bassin méditerranéen. Dans le Coran, le

rôle de Loth, écrit Lût, est légèrement différent puisqu'il est envoyé de Dieu pour condamner un péché en particulier. Citons les versets 54 et 55 de la sourate naml 27 :

« *Et Lot quand il a dit à son peuple : vous livrez-vous à la turpitude alors que vous savez ? Allez vous assouvir vos désirs avec des hommes au lieu des femmes ? Mais vous êtes plutôt un peuple d'ignorants* ».

Le terme « turpitude » est présent dans les sourates 7, 26, 27 et 29. Il est associé directement à « [l'homosexualité] » entre crochets à la sourate 27 verset 54 dans tous les Corans traduits en français consultés pour la rédaction de cet article. Dans la *Sunna*, Ibn Abbas rapporte les propos du Prophète déclarant « maudit celui qui pratique l'acte du peuple de Lot » (Rapporté par Ahmed et authentifié par cheikh Albani dans Sahih Al Jami n°5891).

Nous venons de souligner que le rôle de Loth dans l'Ancien Testament et dans le Coran diverge donc. La condamnation de l'homosexualité dans l'islam est celle du comportement du « peuple de Lût ». Il ne s'agit donc pas du comportement de ce dernier, mais de son peuple. C'est là que les deux textes sacrés divergent. Loth n'est d'ailleurs pas originaire de Sodome, il est le neveu d'Abraham, lui-même guide du peuple juif de l'Exode. Les hommes de Sodome autour de la maison où il séjourne l'appellent même « l'étranger » dans la Bible (*Genèse 19:09*). Dans le Coran, il annonce la condamnation des pratiques sexuelles à son peuple. Pas dans la Bible. Il accueille les anges qui doivent enquêter dans Sodome pour que Dieu le condamne ensuite. À quel peuple appartient donc le personnage de Loth ? Le peuple juif comme son oncle ou le peuple de ceux qui « se livrent à cette turpitude » ? Et quel est son peuple ? L'épisode de l'inceste entre Loth et ses filles n'est pas relaté dans le premier Livre sacré de l'islam. Mais dans le récit biblique, nous pouvons même considérer les deux peuples qu'il engagera par ses filles comme ses peuples : les Moabites, par l'ainée et les Ammonites, par la seconde.

Il reste ainsi une ambiguïté théologique que nous nous garderons de trancher, simplement de souligner pour inviter le lectorat à garder en tête cette incertitude voire cette non-concordance entre les textes bibliques et coraniques. Il ne reste alors que l'interprétation des docteurs en religion pour tenter d'apporter une réponse. Dans la Bible, on peut comprendre cette condamnation de l'homosexualité à travers les récits de Loth et de la destruction des villes de Sodome et Gomorrhe comme une volonté des institutions religieuses de distinguer radicalement leur doctrine des mœurs et croyances issues des polythéismes romains et grecs (comme la pédérastie).

Qu'en est-il de la place de la transidentité dans les textes islamiques et dans le monde musulman ? Dans les *ahâdîth* et la *Sunna*, la non-binarité et les transidentités ne sont en rien condamnées : le terme *zawj*, souvent traduit par « épouses », n'est en réalité pas généré. De plus, le terme *mukhannathun* semble indiquer une troisième identité de genre. Selon l'imam An-Nawawi, un mukhannath est un homme dont les mouvements, l'apparence et la façon de s'exprimer ont des caractéristiques féminines/de femme. Il distingue deux catégories : les premiers possèdent naturellement ces caractéristiques et ne peuvent donc pas être blâmés pour cela. Ils n'ont pas à se sentir coupables, honteux, à moins qu'ils ne les utilisent pour commettre des délits ou en tirer de l'argent (en se prostituant par exemple). Les seconds agiraient comme des femmes pour des raisons immorales et seraient donc pécheurs et condamnables. Le terme *mukhannathun* est d'ailleurs utilisé pour désigner un groupe d'artistes proches du Prophète, Tuways et Al-Dalal.

Des *fatwas* ont été émises en Égypte et en Iran pour les personnes qui correspondent à la description de *mukhannath*, afin qu'elles bénéficient d'une chirurgie de réattribution sexuelle. Les *fatwas* sont des décisions juridiques islamiques rendues par un interprète de la loi musulmane (*mufti*) sur une question sociétale, parfois nouvelle. Elles doivent encadrer le bon comportement des musulman.e.s. Dans le sous-continent indien, notamment au Pakistan et au Bangladesh, pays majoritairement musulmans et construits sur cette identité, les *hijras*, membres de la communauté transgenre, vivent et sont reconnu.e.s officiellement comme un troisième genre.

Si la condamnation de l'homosexualité fait pourtant consensus chez les docteurs de l'islam, les Ulémas, sa répression ne fait pas l'unanimité. Il n'y a pas de texte juridique officiel concernant une condamnation qui pourrait être rendue pour une personne homosexuelle. Autrement dit, c'est souvent en réalité une condamnation des pratiques homosexuelles, et non de l'orientation sexuelle de la personne, qui est prônée. Il est ainsi possible d'être musulman.e et homosexuel.le. Dans l'islam, seul Dieu peut juger le jour du jugement dernier. L'orientation sexuelle d'une personne relevant de l'intimité, elle ne peut donc pas être jugée par d'autres personnes. L'homophobie n'est ainsi pas tolérée dans l'islam.

Il reste encore à comprendre la doctrine moderne de l'Église sur l'homosexualité. Conduite entre 1975 et 2005, elle s'articule autour d'une distinction entre les pratiques sexuelles qui sont de la responsabilité de chacun.e. On peut citer la lettre aux évêques de l'Église catholique sur la pastorale à l'égard des personnes homosexuelles (*On the Pastoral Care of Homosexual Persons*) du Cardinal Joseph Ratzinger, plus connu comme le Pape Benoît XVI, datant de 1986. L'argumentation cite des extraits des lettres de Saint-Paul Apôtre aux Romains 1:18-32, notamment les versets 26 et 27, particulièrement univoques : « Aussi Dieu les a-t-il livrés à des passions avilissantes : car leurs femmes ont échangé les rapports naturels pour des rapports contre nature ; pareillement les hommes, délaissant l'usage naturel de la femme, ont brûlé de désir les uns pour les autres, perpétrant l'infamie d'homme à homme et recevant en leurs personnes l'inévitable salaire de leur égarement ». Ainsi que la première lettre aux Corinthiens 6:9 : « Ni impudiques, [...] ni dépravés, ni gens de mœurs infâmes, (ou traduits « les homosexuels », « les sodomites ») ni voleurs, ni cupides n'hériteront du Royaume de Dieu. » et celle à Timothée 1:1 : « Une loi ne vise pas l'homme juste, mais les sans-loi et les insoumis, les [...] débauchés, sodomites, [...] et tout ce qui s'oppose à l'enseignement de la saine doctrine ». Les pratiques homosexuel.le.s sont décrites dans cette lettre du futur Pape Benoît XVI, comme des « inclinaisons sexuelles désordonnées » (*disordered sexual inclination*) mais que ces personnes ne sont pas condamnables ou à damner. Elles ne sont pas définies par leur sexualité et reste comme tout être humain « la création de Dieu, et par sa grâce, son enfant et son héritier dans la vie éternelle » (« *the creature of God, and by grace, his child and heir to eternal life* »). Il en va donc de même pour le catholicisme.

Ces questions restent encore débattues au sein même des communautés religieuses. Certaines personnes affirment que les textes religieux condamneraient davantage l'acte sexuel homosexuel en lui-même, plutôt que l'orientation sexuelle. Il n'en reste pas moins que l'homosexualité n'est pas présentée comme un choix. Les « thérapies de conversion » ne sont donc jamais considérées comme une solution possible par les diverses communautés religieuses.

Une condamnation internationale insuffisante

En 2012, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) déclare que la pratique des « thérapies de conversion » menace la santé et les droits des personnes concernées. L'Organisation des Nations Unies (ONU) suivra en condamnant en 2015 les « thérapies de conversion » et autres pratiques similaires, les assimilant même à de la torture dans un rapport de mai 2020. Ce dernier révèle également que la pratique des « thérapies de conversion » concernerait au moins 68 pays dans le monde. Dans le rapport annuel sur les droits fondamentaux de l'Union Européenne de 2018, le Parlement européen incite les États membres à interdire ces pratiques et à adopter « des mesures qui respectent et défendent le droit à l'identité de genre et à l'expression de genre ». Enfin, selon les *Principes de Yogyakarta*, qui régulent le droit international en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre, les États doivent interdire tout traitement non consenti basé sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles, comme les chirurgies de réassignation, les stérilisations forcées ou encore les « thérapies de conversion » ou de « réparation » (dixième principe). En outre, les « thérapies de conversion » sont largement désapprouvées scientifiquement : la science prouve que l'orientation sexuelle ne se change pas, et que ces pratiques peuvent avoir des conséquences dévastatrices.

Malgré ce consensus mondial sur l'inefficacité et la nocivité des « thérapies de conversion », il existe toujours un vide juridique dans l'immense majorité des pays du monde. Ces pratiques violent pourtant le droit à l'intégrité physique, à la santé et à la libre expression de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre d'une personne. Cette absence de législation dans les pays occidentaux semble donc paradoxale compte tenu de la criminalisation des discriminations faites aux personnes LGBTQI+ mais aussi des violences à l'égard des enfants.

De rares pays qui condamnent

Même si l'influence de la communauté internationale semble porter ses fruits puisque des discussions parlementaires sur le sujet sont actuellement en cours dans plusieurs pays, dont la France, les pays qui criminalisent officiellement les « thérapies de conversion » sont extrêmement peu nombreux. On en compte aujourd'hui seulement cinq : le Brésil, l'Équateur, Malte, l'Allemagne, et l'Albanie.

C'est le Brésil qui fut le premier pays à rendre illégale en 1999 la pathologisation des comportements et pratiques homosexuelles en ordonnant notamment aux psychologues de ne pas pratiquer de traitements coercitifs sur des personnes homosexuelles non-consentantes. En mai 2012, c'est l'Équateur qui les interdit dans les cliniques de réhabilitation. Toutefois, dans les deux pays, la portée de la législation n'est pas assez large, elle ne vise que les psychologues ou les cliniques, ce qui ne constitue qu'une partie des différentes formes de « thérapies » pratiquées.

Il faudra attendre 2016 pour qu'un pays européen bannisse les pratiques de conversion : Malte, qui les définit dans la loi comme suit : « traitement, pratique ou effort soutenu pour changer, réprimer et/ou éliminer l'orientation sexuelle, l'identité de genre et/ou l'expression de genre d'une personne ». Cette approche large et complète permet d'englober la plupart des méthodes de conversion et d'interdire ainsi une grande diversité de pratiques. Il y a quelques mois seulement, en mai 2020, l'Albanie et l'Allemagne ont à leur tour rendu illégales les « thérapies de conversion » pour les mineur.e.s, une interdiction incomplète mais encourageante.

Des pays qui encouragent voire financent les « thérapies »

Alors que la Chine a criminalisé l'homosexualité en 1997 et l'a retirée en 2001 de la liste des maladies mentales, de nombreuses institutions médicales dans le pays continuent de proposer des « traitements » pour guérir l'homosexualité ou la transidentité. On y prescrit des cachets, des séances d'hypnose ou encore d'électrochocs à la suite de toute réaction physiologique à la vue d'images pornographiques homosexuelles. Dans un rapport, l'ONG *Public Interest Law Center on Equal Rights for LGBTI* aurait recensé 93 hôpitaux publics gérés et contrôlés par le gouvernement et des cliniques privées agréées et supervisées par la Commission nationale de la Santé et du Planning familial. Comment est-ce possible ? Il s'agit d'un business lucratif favorisé par un arsenal juridique qui ne protège pas contre les discriminations et violences subies en raison de l'orientation ou de l'identité sexuelle. Ainsi, les victimes peuvent difficilement demander justice après avoir été traumatisées par des interventions recommandées par leurs parents. On peut citer le procès remporté par Peng Yanzi après avoir été contraint de suivre une « électrothérapie » en 2014.

En Malaisie, les pratiques homosexuelles sont interdites et qualifiées de « contre-nature », tout comme le non-respect de l'expression de genre assignée à la naissance, tant sur le plan civil que sur le plan religieux (en Malaisie, la *Syariah* ou loi islamique est appliquée) et tant sur le plan étatique que fédéral. Autrement dit, si la société vous reconnaît comme un homme alors que vous êtes une femme transgenre, le port de robes, de jupes ou d'autres appareils considérés comme féminins peut vous conduire en prison. Les « thérapies de conversion » en Malaisie sont perpétrées dans des centres médicaux islamiques ou chrétiens. Lancé en décembre 2018, le programme gouvernemental « *Mukhayyam* » est financé et encadré par le département islamique de développement. Les autorités disent que la participation est sur la base du volontariat et se félicitent de 1450 « guérisons ». Les journaux relaient ces résultats pour encourager de nombreuses victimes en puissance à entrer dans ces programmes de trois jours tenus huit fois par an. Un e-book et un manuel de 218 pages ont été publiés pour ramener dans le « droit chemin ». La bataille pour l'hétéronormativité et cisnormativité ne s'arrête pas là : le 10 juillet 2020, le ministre malais des Affaires religieuses Zulkifli Mohamad Al-Bakri a annoncé qu'il donnait les pleins pouvoirs aux forces de l'ordre dans la répression des personnes transgenres. Une déclaration que la Cour internationale de justice a condamnée, dénonçant ses propos et appelant à la suspension immédiate de cette politique discriminatoire.

Des premières avancées en Europe

Pour ce qui est de l'Europe, la situation est très hétérogène en ce qui concerne la criminalisation des « thérapies de conversion ». Les progrès sont lents ou alors totalement inexistantes. Les mesures prises sont toutes très récentes. En Europe, seulement 4 pays sur 50 ont interdit juridiquement les « thérapies de conversion » afin de les criminaliser.

En 2016, Malte devient le premier pays européen à interdire et criminaliser les « thérapies de conversion ». L'un des aspects les plus marquants de la loi maltaise est qu'elle interdit l'exécution des « thérapies de conversion » tant par des professionnel.le.s que par des non-professionnel.le.s, une

mesure qui n'avait jamais été explicitement prise auparavant. A l'échelle mondiale, cela est l'une des interdictions la plus complète jamais promulguée jusqu'alors et la première loi nationale spécifiquement pensée, rédigée et approuvée avec une approche globale pour interdire et prévenir ces pratiques. La définition de « thérapie de conversion » selon la loi maltaise¹ reflète son large champ d'application. Même une expression de désapprobation ou une tentative de « thérapie » peut être automatiquement poursuivie.

Le deuxième pays à avoir fait des progrès est L'Espagne. Il n'y a toujours pas d'interdiction nationale, mais plusieurs régions et communautés autonomes ont adopté des lois de protection pour la communauté LGBTQI+, qui comprennent des dispositions spécifiques sur les « thérapies de conversion ». En octobre 2019, Madrid, Murcie, l'Andalousie, Aragon et Valence ont promulgué des interdictions locales. Ces interdictions sont très complètes, car elles s'appliquent à toute intervention visant à modifier l'identité de genre, l'expression de genre ou l'orientation sexuelle d'une personne, que ce soit par des personnes « qualifiées » ou non. Fin 2019, il a été annoncé qu'un projet de loi qui interdirait les « thérapies de conversion » au niveau national serait présenté en 2020.

Le 7 mai 2020, l'Allemagne a voté une loi interdisant les « thérapies de conversion », mais protégeant uniquement les mineur.e.s de moins de 18 ans. Cette démarche était en place depuis 2019, suite à une déclaration du ministre allemand de la santé Jens Spahn contre les « thérapies de conversion ». Une commission composée d'associations et d'expert.e.s du domaine de la médecine, de la psychologie, des sciences sociales et du droit avait été créée en avril 2019. Un inventaire scientifique sur l'interdiction prévue des « thérapies de conversion » a été publié le 30 août 2019 sous la forme d'un rapport final. Quelques jours après que l'Allemagne a adopté cette loi, l'Albanie a suivi et a décidé d'interdire les « thérapies de conversion » le 16 mai 2020. Cependant, ces deux lois ont leurs limites, et elles ont notamment été contestées car elles n'interdisent pas les « thérapies de conversion » pour les personnes majeures.

Il y a également des avancées dans d'autres pays d'Europe, qui donnent de l'espoir avec des propositions de lois. En Irlande notamment, un projet de loi de 2018 qui a reçu des réponses positives interdirait les « thérapies de conversion » avec un large champ d'application et bannirait leur publicité. Il serait également interdit aux professionnel.le.s de recommander à une personne LGBTQI+ d'aller voir un.e autre professionnel.le qui pratique les « thérapies de conversion ». Cependant, rien n'a encore été voté et ces « thérapies » sont donc toujours légales.

Pour ce qui est de la Pologne, les « thérapies de conversion » ne sont pas encore criminalisées mais une discussion était en cours au Parlement début 2019. Le projet de loi, rédigé par Nowoczesna (un parti politique libéral) et la Campagne contre l'homophobie, interdirait l'administration, la promotion et la publicité des « thérapies de conversion » ainsi que l'orientation des personnes vers celles-ci. La démarche risque d'être très lente sachant que la Pologne est un pays très conservateur et très discriminant envers les personnes LGBTQI+.

Aux Pays-Bas, les praticien.ne.s proposant une « thérapie de conversion » ne peuvent pas bénéficier de subventions et sont même bloqué.e.s par l'assurance maladie depuis juin 2012. En mai 2019, il a été demandé au gouvernement de rédiger un projet de loi interdisant les « thérapies de conversion », d'en

¹ La loi maltaise définit les « thérapies » de conversion comme « tout traitement, pratique ou effort soutenu qui vise à changer, réprimer ou éliminer l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre d'une personne. »



étudier les formes et la prévalence, et de déterminer comment y mettre fin.

En France, ces « thérapies » ne sont pas encore condamnées, et les principales associations qui les pratiquent encore sont : « Torrents de vie » (protestants évangéliques), qui vise à rendre les homosexuel.le.s hétérosexuel.le.s, et « Courage » (catholique), qui vise à rendre les homosexuel.le.s abstinent.e.s. Toutefois, leurs discours sont moins directs qu'aux Etats-Unis : les groupes ne disent pas explicitement que l'homosexualité est une maladie mais tout simplement qu'elle n'existe pas, que tout le monde est hétérosexuel.le mais qu'une déviance peut rendre homosexuel.le. Le discours a été « lissé » pour mieux passer, pour cela, il est assez difficile d'identifier les organismes pratiquant les « thérapies de conversion ». Cependant, le 3 juin 2020, des progrès ont été réalisés : une proposition de loi visant l'interdiction des « thérapies de conversion » a été déposée par une députée de la majorité, Laurence Vanceunebrock. Ces pratiques violentes seraient punies en fonction de la durée d'incapacité totale de travail (ITT) des victimes : jusqu'à 8 jours d'ITT, la peine maximale encourue serait de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. Au delà de 8 jours ou commis en présence d'un.e mineur.e, elle serait de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende maximum. Le projet de loi combat ces pratiques sur le plan pénal avec des circonstances aggravantes lorsqu'il s'agit de victimes mineures, mais aussi sur le plan civil (droit des familles) et culturel. Par exemple, lorsque les parents sont impliqués dans ces pratiques, ce qui est le cas la plupart du temps, le retrait de l'autorité parentale serait envisageable. Les auteur.rice.s de « thérapies médicales » seraient condamné.e.s pénalement, leur matériel serait saisi et une interdiction d'exercer jusqu'à dix ans serait envisagée. Ce projet de loi est encore en discussion et doit passer devant toutes les administrations juridiques et législatives avant de pouvoir être présenté et voté. De plus, le sujet est peu connu mais crispe certaines communautés : certain.e.s responsables religieux.ses ont refusé d'être auditionné.e.s à l'Assemblée nationale. C'est aussi une bataille culturelle, dans laquelle l'Éducation nationale a son rôle à jouer : à tous les stades de la scolarité, les élèves devront apprendre « le respect de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre et de leurs expressions ». Les professeur.e.s, non formé.e.s à ces questions, devront être encouragé.e.s à inviter des associations de lutte contre l'homophobie et la transphobie.

Pour tous les autres pays européens, ce sujet ne fait pas partie des priorités et les avancées sont au point mort. Par exemple, en Azerbaïdjan, l'homosexualité est légale mais les « thérapies de conversion » ne sont pas interdites, il n'y a aucune loi qui protège les personnes LGBTQI+ des discriminations et les couples homosexuels ne sont pas reconnus. En Arménie il n'y a aucune mention des « thérapies de conversion », et les personnes LGBTQI+ ont peu de droits. En Estonie, l'homosexualité est dépénalisée depuis 1991, mais les « thérapies de conversion » ne sont pas bannies. En ce qui concerne la Norvège, le parti travailliste a annoncé en juin un plan en dix points sur les « droits LGBTQI+ », comprenant l'interdiction des mutilations génitales intersexuelles et la « thérapie de conversion ». Le Parlement a rejeté ce plan, les travaillistes faisant partie de l'opposition et minoritaires sur ce sujet face au gouvernement dominé par le parti conservateur.

La Suisse est un cas assez particulier puisque ni la loi ni les autorités n'interdisent explicitement les « thérapies de conversion », mais elles empêchent les professionnel.le.s de pratiquer des diagnostics de santé mentale fondés exclusivement sur l'orientation sexuelle. Le Conseil Fédéral considère que cela est une protection suffisante (alors que cela ne l'est pas, sachant que les « thérapies » ne veulent pas uniquement changer l'orientation sexuelle d'une personne, mais aussi parfois son identité de genre ou son expression de genre), et c'est pour cela qu'il ne vote pas en faveur de l'interdiction de ces pratiques.



Cependant, ces « thérapies » sont reconnues depuis 2006 par le Parlement suisse comme contraires aux droits de l'enfant et sont illégales pour les mineur.e.s.

Au Royaume-Uni, les « thérapies de conversion » ne sont toujours pas illégales, mais en 2017, un protocole d'accord a été signé par le département de santé de l'Angleterre et de l'Ecosse et d'autres parties prenantes concernées pour s'engager à mettre fin à ces pratiques. En outre, cette même année, le ministère de la Santé a officiellement répondu à une pétition intitulée « Faire de l'offre de « thérapie de conversion » pour homosexuels une infraction pénale au Royaume-Uni ». Le 20 juillet 2020, le Premier ministre britannique Boris Johnson a annoncé son soutien à l'interdiction des « thérapies de conversion » dans tout le Royaume-Uni.

Au Portugal, bien que les « thérapies de conversion » ne soient toujours pas interdites, TVI a diffusé un reportage de la journaliste Ana Leal le 10 janvier 2019 sur les « thérapies de conversion ». Quatre jours plus tard, 250 psychologues au total ont adressé une lettre ouverte à l'organisme de réglementation OPP (Ordre des Psychologues Portugais), qui délivre les licences aux psychologues, pour demander une enquête sur ces pratiques. L'organisme a ensuite affirmé que l'homosexualité n'était pas une maladie mentale et que les « thérapies de conversion » ne pouvaient pas être justifiées. Ils ont signalé l'affaire au conseil de juridiction de l'OPP.

Ces pratiques de « thérapies de conversion » sont aussi encore autorisées en Finlande, Italie, Belgique, Roumanie, Bulgarie, Grèce, Luxembourg, etc. L'Europe est donc loin du but et a encore un long chemin à faire avant la totale disparition des « thérapies de conversion ».

Qu'en est-il de l'Afrique ?

Bien que l'Afrique soit riche en culture et diversifiée, l'homophobie et la transphobie y sont malheureusement largement la norme. En Afrique, on retrouve moins de « thérapies de conversion » au sens traditionnel, mais la religion prend une grande place. Celle-ci amène beaucoup de gens à solliciter l'aide de prêtres ou de pasteurs pour des exorcismes, afin de réprimer toute sexualité ou identité de genre qui ne se conforme pas aux normes sociales hétéronormatives et cisnormatives imposées par des religions comme le christianisme. La foi chrétienne a mené à une forme de « guerre spirituelle » contre la communauté LGBTQI+ déjà extrêmement opprimée sur le continent. Certains pasteur.e.s et leurs disciples croient que les personnes LGBTQI+ sont possédées par de mauvais esprits, et qu'en enlevant ces esprits, elles seront libres de toute forme de servitude spirituelle qui les retient captif.ve.s. Que leurs problèmes soient financiers, familiaux ou autres, ils seront attribués au soi-disant mauvais esprit qui les possède. Les pasteur.e.s utilisent alors l'huile d'onction et prient, parfois jusqu'à trente minutes. La personne pour laquelle on prie est censée convulser, un signe que le démon essaie de tenir le corps captif, tandis que le pasteur essaie de le forcer à sortir. Les personnes peuvent se sentir poussées à dire qu'elles ont été « délivré.e.s », mais elles ont souvent l'impression que rien n'a changé. Ces pratiques religieuses d'exorcisme perpétuent le stéréotype néfaste selon lequel être homosexuel.le, bisexuel.le ou transgenre seraient une cause de possession démoniaque, transmis au fil des générations, et cela même au sein de la sphère politique.

En Afrique du Sud, pays surnommé « *the rape Capital of the World* », une pratique découle de

l'homophobie et est fréquemment pratiquée : le « viol correctif ». *Hastings Women's Law Journal* définit cette pratique comme suit : « le viol correctif fai[t] initialement référence au viol perpétré par des hommes hétérosexuels contre des lesbiennes afin de « corriger » ou de « guérir » leur homosexualité », une punition pour être homosexuelle et pour avoir bafoué la présentation traditionnelle du genre. Le terme est maintenant utilisé de façon plus générale pour désigner le viol de tout membre d'un groupe qui n'est pas conforme aux normes de genre ou à l'hétérosexualité lorsque le motif de l'auteur.rice est de « corriger » la personne. Le problème du viol correctif est le résultat d'une culture du viol, donc d'une mentalité misogyne oppressive qui permet aux hommes de croire qu'ils ont un droit sur le corps d'une femme. En Afrique du Sud, bien que le mariage entre personnes de même genre soit légal, il existe toujours une communauté religieuse très importante qui a enraciné l'idée que le fait d'être homosexuel.le est une maladie pathologique. Si l'on couple la culture du viol, qui provient d'une forme de misogynie, et la lesbophobie très présente au sein des communautés Sud-Africaines, notamment protestantes, nous avons affaire à des hommes qui éprouvent le besoin de punir celles qui ne ressentent pas d'attraction sexuelle ou émotionnelle envers le genre opposé. Tout cela permet au viol correctif d'exister et de perdurer. Le viol correctif pourrait donc être considéré comme une des formes de « thérapies de conversion » en Afrique du Sud.

La représentation des « thérapies de conversion » dans les œuvres culturelles

Un certain nombre d'œuvres culturelles évoque et explique le phénomène des « thérapies de conversion » au grand public, que ce soient des films, séries, documentaires, vidéos, podcasts, livres, etc. Cependant, quand on regarde l'industrie culturelle et ses productions dans son ensemble, il est tout de même assez rare que ce thème soit abordé. En effet, de nombreuses œuvres culturelles évoquant ce sujet, certains films et documentaires, n'ont pas pour sujet principal les « thérapies de conversion ».

Peu d'œuvres traitent finalement de ce sujet, et quand elles le font c'est la plupart du temps une représentation des « thérapies de conversion » aux États-Unis. Dans l'inconscient collectif, c'est un phénomène qui se produit uniquement dans ce pays, alors que ce sont des pratiques encore très répandues sur toute la surface du globe, pratiquées de manière plus ou moins violente. Il y a également dans les représentations culturelles une omniprésence du christianisme comme communauté religieuse qui oppresse, alors qu'il ne s'agit pas de la seule. C'est aussi, le plus souvent, une représentation d'événements se passant soit pendant les années 90, soit au début des années 2000. Ceci a pour effet d'insinuer qu'il y a peut-être de nos jours moins de « thérapies de conversion », ce qui n'est pas du tout le cas. De plus, dans les œuvres culturelles traitant des « thérapies de conversion », on constate un évident manque de représentation des lesbiennes, transgenres, et de tout le reste du spectre. Le plus souvent, dans les films par exemple, ce sont les hommes cisgenres blancs et homosexuels et leur rapport à l'homosexualité ainsi qu'aux « thérapies de conversion » qui sont dépeints.

Conclusion

Si les questions d'orientation sexuelle, d'identité de genre et d'expression de genre sont davantage connues du grand public et largement discutées parmi la jeunesse, le sujet des « thérapies de conversion » l'est beaucoup moins. Elles renvoient à des conceptions archaïques, dans le monde occidental notamment, où les États reconnaissent paradoxalement des droits et protection aux personnes

homosexuelles et transgenres. On oublie qu'elles restent encore malheureusement d'actualité et que leur interdiction formelle doit être la prochaine étape pour protéger les potentielles victimes. Il s'agit d'une demande issue des organisations internationales, d'ONG de défense des droits humains ou des droits des personnes LGBTQI+ aidées par les nombreux témoignages courageux de celles et ceux qui ont subi ces traitements dégradants et traumatisants. Néanmoins, une interdiction juridique ne mettrait pas nécessairement fin aux « thérapies de conversion » qui pourraient continuer dans la clandestinité. Une prise de parole et une condamnation des autorités religieuses sur le sujet pourraient alors s'avérer bénéfique, ces « thérapies » s'appuyant quasi-exclusivement sur des arguments religieux. Cela semble malheureusement inenvisageable aujourd'hui, comme en témoigne la polémique d'août 2018 provoquée par les propos du pape François qui avait recommandé la psychiatrie comme solution contre les « penchants homosexuels » des enfants. Enfin, une meilleure représentation de ces pratiques dans les œuvres culturelles qui les dénoncent pourrait aussi ouvrir le dialogue dans des familles et décourager des parents d'y envoyer leurs enfants. Le chemin est encore long avant que nous puissions tous et toutes aimer et vivre librement.

RÉFÉRENCES

ROWSON, E. K. (1991) “The Effeminate of Early Medina.” *Journal of the American Oriental Society*, vol. 111, no. 4, Oct. p. 671, 10.2307/603399. [Accessed 25 Aug. 2020].

AELF – Livre de la Genèse – chapitre 19. [online] Available at: <https://www.aelf.org/bible/Gn/19>. [Accessed 25 Aug. 2020].

ZAHED, L.-M. (n.d.). Etude systématique et systémique des Textes arabo-musulmans *الإسلام في الجنسية المثلية*. [online]. Paris. Éd : CALEM France. Available at: <http://www.calem.eu/publications/Homosexualite%20Transidentite%20en%20Islam%20-%20finale%20protegee.pdf>. [Accessed 25 Aug. 2020].

Cal RATZINGER, J.(1986). Letter to the Bishops of the Catholic Church on the Pastoral Care of Homosexual Persons. [online] *vatican.va*. Available at: https://www.vatican.va/roman_curia/congregations/cfaith/documents/rc_con_cfaith_doc_19861001_homosexual-persons_en.html. [Accessed 25 Aug. 2020].

DOAN-MINH, S. (2019). Corrective Rape: An Extreme Manifestation of Discrimination and the State’s Complicity in Sexual Violence. *Hastings Women’s Law Journal*, [online] 30(1). p.167. Available at: <https://repository.uhastings.edu/hwlj/vol30/iss1/8/>. [Accessed 25 Aug. 2020].

FLOURISH, C. (2018). Mukhannath. *clareflourish.wordpress.com*. [online] 5 Jan. Available at: <https://clareflourish.wordpress.com/2018/01/05/mukhannath/> [Accessed 29 Aug. 2020].

Annual Review 2020 | *ILGA-Europe*. [online] Available at: <https://www.ilga-europe.org/annualreview/2020>. [Accessed 25 Aug. 2020].

ILGA. (2020). Curbing deception - A world survey of legal restrictions of so-called ‘conversion therapies.’ [online] Available at: [A world survey on legal regulation of so-called “conversion therapies”](#). [Accessed 25 Aug. 2020].

Pratiques prétendant modifier l’orientation sexuelle ou l’identité de genre d’une personne - Assemblée nationale. [online] Available at: <http://www2.assemblee-nationale.fr/15/commissions-permanentes/commission-des-lois/missions-flash/pratiques-pretendant-modifier-l-orientation-sexuelle-ou-l-identite-de-genre-d-une-personne> [Accessed 1 Sep. 2020].

Proposition de loi n° 3030 interdisant les pratiques visant à modifier l’orientation sexuelle ou l’identité de genre d’une personne. *assemblee-nationale.fr*. [online] Available at: http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b3030_proposition-loi. [Accessed 25 Aug. 2020].

DUTOIT, D., PICAND, Y. (2020). Mukhannathun : Définition de Mukhannathun et synonymes de Mukhannathun (Anglais). *dictionnaire.sensagent.leparisien.fr*. [online] Available at: <http://dictionnaire.sensagent.leparisien.fr/Mukhannathun/en-en/> [Accessed 29 Aug. 2020].

Hadith sur l’homosexualité. [online] Available at:



http://www.hadithdujour.com/hadiths/hadith-sur-L-homosexualite_1066.asp. [Accessed 25 Aug. 2020].

ARTE. (2019). 'On m'a expliqué que les gays étaient des dégénérés' - Interview | Homothérapies | ARTE. YouTube. [online] 18 Nov. Available at: www.youtube.com/watch?v=R4KrU-eIDi4. [Accessed 25 Aug. 2020].

ARTE. (2019). Interdire les thérapies de conversion | Tous Les Internets | ARTE. YouTube. 18 Mar. Available at: www.youtube.com/watch?v=bSD9K-pUZXo. [Accessed 25 Aug. 2020].

Brut. (2018). Les 'Thérapies de Conversion' pour changer l'orientation sexuelle des personnes LGBT. YouTube. [online] 5 Mar. Available at: www.youtube.com/watch?v=HaDuoFfT5M8. [Accessed 25 Aug. 2020].

CBC News. (2019). Conversion therapy survivor describes treatment as "torture." YouTube. [online] Available at: <https://www.youtube.com/watch?v=FsBfd9FjagI> [Accessed 25 Aug. 2020].

Channel 4 News. (2019). 'Gay conversion therapist' comes out: Exclusive interview. YouTube. [online] 31 Jan. Available at: <https://www.youtube.com/watch?v=pDME5MhRKyM> [Accessed 25 Aug. 2020].

Je t'aime etc. (2019). France 2 "Enquête : Guérir l'homosexualité Au Nom de Dieu - Je t'aime Etc So3." YouTube. [online] 8 Nov. Available at: www.youtube.com/watch?v=41nygLbZL8U. [Accessed 25 Aug. 2020].

VICE. (2015). Living Through Gay Conversion Therapy (Full Length). YouTube. [online] 5 Mar. Available at: <https://www.youtube.com/watch?v=wD4sWQG2DnQ>. [Accessed 25 Aug. 2020].

Vox Pop - ARTE. (2019). Homosexualité : certains veulent la guérir ? / Homéopathie : doit-on s'y fier ? - Vox Pop - ARTE. YouTube. [online] 25 Oct. Available at: <https://www.youtube.com/watch?v=mMJdvThjktc>. [Accessed 25 Aug. 2020].

Pour citer l'article :

CHIQUER, L. COTTAIS, C. KASANGA, DC. OUATTARA, N. PAVARD, J. (2020). Les "thérapies de conversion" à travers le monde : une torture encore trop peu connue. Generation for Rights Over the World. *growthinktank.org*. [online] Oct. 2020.